

# PRESENTATION DES BREVETS DE PLONGEURS SOUTERRAINS

## POURQUOI DES BREVETS ?

- LE CONTEXTE :

- Activité exclue du code du sport
- Existence de brevets de plongeurs souterrains à la CMAS et dans d'autres agences
- Formations françaises non diplômantes (découverte, initiation, perfectionnement)

- LE BESOIN :

- Structurer et développer la pratique de l'activité dans le cadre de la FFESSM
- Fournir aux responsables associatifs un référentiel fédéral de pratique de la plongée souterraine

- LA LIGNE DE CONDUITE :

- Brevets adaptés à l'environnement réglementaire et aux conditions de pratique français, non opposables en dehors des activités de la FFESSM

# PRESENTATION DES BREVETS DE PLONGEURS SOUTERRAINS

## LES ZONES D'EVOLUTION

- DEFINITION DE LA PLONGEE SOUTERRAINE :

- « La plongée souterraine consiste à pénétrer dans des cavités noyées, naturelles ou artificielles, **au-delà de la zone éclairée par la lumière du jour** »

- LA ZONE 1 :

- Zone sous plafond éclairée par la lumière du jour

- Cette zone entre dans le champ d'application du code du sport et ne fait donc l'objet **d'aucun brevet spécifique**. Elle correspond à la pratique courante des « plongées en grottes » sur le littoral ou dans les vasques des sources à l'intérieur des terres.

- LA ZONE 2 :

- Plongée souterraine dans un siphon connu, limité à 40 m de profondeur, durée d'immersion limitée à 1h30 et durée de décompression limitée à 30 min.

- C'est la zone classique d'enseignement de la plongée souterraine à l'air.

- LA ZONE 3 :

- Tout le reste.

# PRESENTATION DES BREVETS DE PLONGEURS SOUTERRAINS

## LES NIVEAUX DE PLONGEURS SOUTERRAINS

- LE BAPTEME :
  - Certificat délivré à l'issue d'une découverte qui ne donne aucune prérogative en plongée souterraine.
- Le 1<sup>er</sup> niveau « **Plongeur Souterrain 1** » :
  - Peut évoluer dans la Zone 2, accompagné par un Plongeur Souterrain 3.
- Le 2<sup>ème</sup> niveau « **Plongeur Souterrain 2** » :
  - Peut évoluer en Zone 3, seul ou accompagné par un plongeur de niveau équivalent.
- Le 3<sup>ème</sup> niveau « **Plongeur Souterrain 3** » :
  - Peut accompagner un Plongeur Souterrain 1 en Zone 2.

# PRESENTATION DES BREVETS DE PLONGEURS SOUTERRAINS

## LES MODES DE DELIVRANCE

- VAE :
  - Reconnaissance des pratiquants actuels, sur leur demande, pendant une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010
- FORMATION :
  - Etablissement d'un carnet de plongées souterraines.
  - Acquisition d'expérience en plongée accompagnée.
  - Formation continue ou en stage.
- DELIVRANCE :
  - Par les cadres de plongée souterraine.
  - Attestée par une carte plastifiée double face FFESSM – CMAS.